

RESTAURATION SCOLAIRE – MONTAGNIEU

Avenant au Règlement Intérieur du 12/09/2017.
Annule et remplace l'article 4 : Motifs d'exclusion - Comportement

Règles de Vie pendant la Pause-déjeuner pour les enfants du Primaire



Carte de Bonne Conduite Le permis à points

**Le temps de midi doit être un moment de convivialité et de détente pour chaque enfant.
Pour que ce temps soit agréable pour tous, il est nécessaire que des règles de vie soient définies.
La municipalité a opté pour la mise en place d'un permis à points.**

La mise en place du permis à points a pour objectif d'apprendre la citoyenneté aux enfants tout en les responsabilisant sur leur comportement et en insistant sur la notion de respect des autres et de soi-même.

Ces règles constituent des limites structurantes pour l'enfant. Le travail éducatif de l'adulte va dans le sens de la sociabilisation de l'enfant.

Les règles de vie ont pour fonction d'établir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants sur leurs droits et leurs devoirs. Elles seront affichées pour permettre à chacun de s'y référer.

Objectifs poursuivis

- Dégager un axe d'éducation à la vie collective.
- Développer un outil de communication entre les différents acteurs éducatifs (*parents et intervenants du service restauration scolaire*)
- Contribuer à ce que ce temps de restauration soit régi en cohérence avec les pratiques du temps scolaire.

Principes généraux

Un permis de 12 points sera délivré à chaque enfant inscrit à la Restauration Scolaire

Tout comportement incorrect d'un enfant est sanctionné par un retrait de points sur son permis et référencé par une échelle de sanctions selon la gravité :

Retrait possible de 1 à 6 points lorsque l'enfant ne respecte pas les règles de base de la vie collective :

- 1 point pour écart de langage, grossièreté, bousculade,
- 2 points pour non-respect de la nourriture ou du matériel,
- 3 points pour non-respect du personnel de service, d'un camarade ou insolence,
- 6 points pour agression, harcèlement ou violence.

Le maire se réserve le droit de prononcer une exclusion immédiate et définitive pour acte grave.

A l'occasion de chaque décision de retrait de points prise collectivement par toute ou une partie de l'équipe d'encadrement, celle-ci formalise une démarche de dialogue avec l'enfant pour lui expliquer en quoi son comportement n'est pas acceptable. Ceci a pour objectif de veiller à une cohérence dans les décisions prises.

Relations avec la famille

Chaque décision de retrait est inscrite sur la Carte de Bonne Conduite (le permis à points) de l'enfant concerné avec la date et le motif du retrait. Dans ce cas, le permis sera transmis aux parents qui devront en prendre connaissance et le signer puis le restituer rapidement au personnel de service.

Ce permis à points, qui reste sur le site de restauration, est valable pour une année scolaire.

L'exclusion

L'exclusion restant la décision ultime, dès que l'enfant a perdu tous ses points (-12), le règlement prévoit :

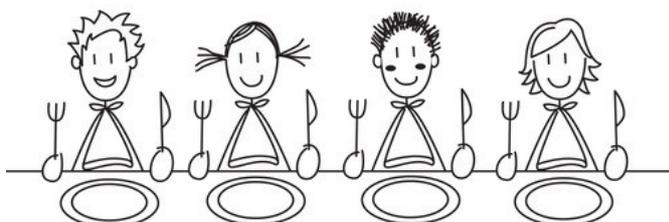
- Une rencontre entre la famille et les élu(e)s en charge de la commission scolaire en présence de l'enfant afin de discuter des problèmes rencontrés.
- Une exclusion temporaire d'une semaine.

Exemplaire à nous retourner

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et Prénom des parents :

Nous avons pris connaissance des Règles de Vie pendant la Pause-déjeuner avec le permis à points et nous l'acceptons



Date :

Signature de l'enfant,

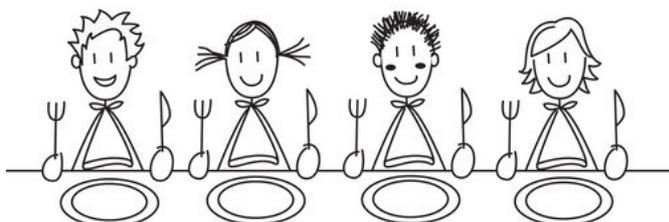
Signature des parents,

Exemplaire à nous retourner

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et Prénom des parents :

Nous avons pris connaissance des Règles de Vie pendant la Pause-déjeuner avec le permis à points et nous l'acceptons



Date :

Signature de l'enfant,

Signature des parents,